



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, Mme Martine KRAUSS
Mme Nadine HASSENFRTZ, Adjoints au Maire.

- Mme. Rossana BIAMONT, M. Jérôme DRITSCH, Mme. Candy BOCH,
M. Arsène HALTER, Mme. Martine HOFFBECK, M. Christian HOFFBECK,
Mme. Christine KRAUSHAR, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme. Sandra MULLER,
Mme. Justine SCHMITT, Mme. Dorothée VINCENT et M. André ZIMMER

Absent excusé :

- Jean AUFDERBRUCK, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH

Date d'envoi de l'ordre du jour : 04/12/2025
La séance débute à 19h00.

Séance tenue temporairement au 5, avenue des Myrtilles pour raison des Travaux de rénovation de la Mairie.

Le secrétaire de séance désigné est M. Christian HOFFBECK,

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2025.
3. Calendrier des conseils municipaux 2026
4. Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin 2026-2031
5. Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur une portion de son territoire
6. Clôture de la régie mixte bibliothèque
7. ONF : Programme des travaux d'exploitation : état prévisionnel des coupes 2026
8. ONF : Programme de travaux de coupe réglées : état prévisionnel des coupes 2027
9. Décision modificative N°1 budget Ottrott
10. Budget Commune Mandatement factures en investissement

11. Soutien aux projets des communes : « Travaux de réhabilitation, rénovation énergétique et accessibilité PMR de la Mairie et ses annexes » : demande de perception du fond de concours de la CCPR
12. Tarifs 2026
13. Divers – Informations.

N° 8768 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Christian HOFFBECK, en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 8769 - APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 6 novembre 2025 et émerge le registre en conséquence.

N° 8770- CALENDRIER DES CONSEILS MUNICIPAUX 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour le début de l'année 2026 le calendrier des séances du Conseil Municipal ci-après, l'objectif étant de permettre aux élus d'organiser leur emploi du temps en fonction de ces dates pour participer de façon suivie à toutes les réunions et assumer ainsi leurs responsabilités à l'égard des électeurs.

Enfin, si besoin était, le Maire précise que le Conseil Municipal pourrait se réunir en dehors de ces dates en cas d'urgence ou de nécessité.

Réunions du Conseil Municipal pour l'année 2026.

(Toutes ces réunions, sauf contrordre spécifié sur les invitations, ont lieu le **jeudi à 19h30** à la Mairie).

Jeudi 22 janvier 2026

Jeudi 05 mars 2026 : (BP – CFU) **probablement à 19h00**

Le Maire précise qu'en cas d'absence, il appartiendra au conseiller municipal empêché de s'adresser à l'un de ses collègues en vue de prévoir une procuration et de solliciter le document, à retourner complété en mairie.

Il est rappelé ici qu'une seule procuration est admise par élu bénéficiaire d'une procuration au cours d'une même séance.

Les conseillers municipaux en prennent bonne note.

N° 8771 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE
SANTE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN 2026-2031

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code des Assurances,
- Vu** le Code de la sécurité sociale,
- Vu** le Code de la mutualité,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;
- Vu** l'exposé du Maire ;

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- **DECIDE** d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- **DECIDE** de fixer le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - À hauteur de 34 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - À hauteur de 1 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- Dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

Selon la composition familiale :

- Agent seul : 34 € par mois
- Conjoint : + 18 € par mois
- Enfant à charge : + 8 € par mois (par enfant)
- Couple avec 3 enfants à charge minimum (famille) : + 26 € par mois

- Dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » :

Selon la composition familiale :

- Agent seul : 1 € par mois
- **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- **PREND ACTE** que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

N° 8772 – APPROBATION DES PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS STATUTAIRES DU SDEA PERMETTANT D'INTEGRER LA QUALITE D'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) SUR UNE PORTION DE SON TERRITOIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune d'Ottrott, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

Considérant que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

Considérant que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

Considérant que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

Considérant que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

Considérant que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

Considérant que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

- Vu** les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

APRES avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

APRES en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire
- **APPROUVE** les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

N°8773 - CLOTURE DE LA REGIE MIXTE DE LA BIBLIOTHEQUE

Mme Martine KRAUSS, Adjointe au Maire en charge de la bibliothèque, informe le Conseil municipal qu'une régie mixte avait été instituée pour assurer le fonctionnement de la bibliothèque, permettant à la fois l'encaissement des adhésions et le règlement des dépenses liées aux activités et manifestations organisées.

Elle rappelle qu'en 2025, le Conseil municipal a décidé d'instaurer la gratuité de la bibliothèque, entraînant une diminution significative des opérations d'encaissement de recettes au sein de la régie.

Par ailleurs, les dépenses liées au fonctionnement courant et aux animations seront désormais mandatées directement sur présentation de factures par les services comptables de la commune.

En conséquence, et au vu de l'évolution des modalités de perception des recettes et de paiement des dépenses, il est proposé au Conseil de procéder à la clôture de la régie d'avances de la bibliothèque.

- Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** la délibération n° 8378 du 29 juillet 2021 portant création de la régie mixte de la bibliothèque ;

Considérant que la gratuité de la bibliothèque, instaurée en 2025, a entraîné une réduction importante des opérations d'encaissement initialement réalisées par la régie mixte ;

Considérant que les dépenses liées au fonctionnement de la bibliothèque et aux animations sont désormais mandatées directement par les services comptables de la commune sur présentation de factures ;

Considérant que ces évolutions rendent la régie d'avances et de recettes devenue sans objet ;

Entendu l'exposé de Mme Krauss

APRES en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que la régie d'avances de la Bibliothèque est clôturée à compter du 1^{er} janvier 2026
- **PREND ACTE** qu'il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie à la même date
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le comptable public assignataire d'Erstein chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

N° 8774 - ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2026.

Le Maire cède la parole à M. Francis VOEGEL, Adjoint, qui présente le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation de l'ONF concernant les coupes prévisionnelles 2026.

TRAVAUX PATRIMONIAUX : ce sont des travaux sylvicoles liés à l'entretien de la forêt.

- Travaux plantation / régénération parcelles 12 (achat et mise en place de plants de douglas et travaux préparatoires + honoraires ONF 2 550 € HT
- Travaux sylvicoles parcelles 10 et 9 (jeune arbres) + honoraires ONF 870 € HT
- Traitement des lots de bois de chauffages travaux + honoraires ONF 120 € HT
- Travaux de protection contre le gibier = + honoraires ONF 2 230 € HT

Il est proposé au conseil municipal de ne retenir que les travaux de la parcelle 12 et les divers travaux liés au bois de chauffage.

En ce qui concerne les parcelles 9 et 10 il est proposé de ne pas donner suite et quant aux travaux de protection il est proposé d'organiser une sortie avec l'ensemble du conseil pour réaliser la protection des jeunes arbres en collaboration avec l'ONF.

TRAVAUX D'EXPLOITATION : Coupe / Abattage /Débardage

Proposition de coupes à façonner parcelle 4a 196 m3 et parcelle 6a et 6r 226 m3. En globalité 179 m3 de Sapins / 73 m3 de Pin / 59 m3 de Résineux et 168 m3 de bois de chauffage.

Cout d'exploitation : 17 320 € HT

Honoraires ONF : 3 500 € HT

Recettes attendues : 29 770 € HT

APRES en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le programme des travaux patrimoniaux prévisionnel 2026 comme suit :
 - Travaux plantation / régénération parcelles 12 (achat et mise en place de plants de douglas et travaux préparatoires = 2 580 € HT + honoraires ONF 2 110 € HT
- **VOTE** le programme des travaux d'exploitation prévisionnel 2026 comme suit :
 - Coupe a façonner des parcelles 4a et 6a et 6r.

N° 8775 - **ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX DE COUPE REGLEES :**
ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2027

Le Maire cède la parole à M. Francis VOEGEL, Adjoint, qui présente le programme des travaux de coupes réglées à marteler pour une exploitation en 2027.

La proposition d'inscription des coupes réglées ONF pour l'exercice 2027 est la suivante :

UG	Peuplement	Type coupe	Surface
9 a		Amélioration indifférenciée	4.36

M. VOEGEL, propose de ne pas accepter les coupes de la parcelle 9.

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **REFUSE** la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2027 comme présentée ci-dessus pour la parcelle 9.

N° 8776 – **DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET OTTROT**

Serge HOFFBECK, 1er Adjoint chargé des finances, porte à connaissance des membres du conseil de la décision budgétaire modificative nécessaire à la réalisation des écritures de travaux en régie 2025.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (040) : Instal.géné.,agencements,aménag	13 300,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	26 200,00
2151 (040) : Réseaux de voirie	6 900,00		
21538 (040) : Autres réseaux	6 000,00		
	26 200,00		26 200,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	26 200,00	72 (042) : Production immobilisée	26 200,00
	26 200,00		26 200,00
Total Dépenses	52 400,00	Total Recettes	52 400,00

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision budgétaire modificative n° 1/2025 du budget Ottrott, telle que présentée.

N° 8777 – BUDGET COMMUNE : MANDATEMENT DES FACTURES EN INVESTISSEMENT

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Entendu les explications de M. Serge HOFFBECK, Adjoint en charge des finances

APRES en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter 665 626,59 € au BP Ottrott 2026 répartis comme suit :

<i>Chap</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>25%</i>
20	Immobilisations incorporelles			3 800,00	950,00
		202	Frais études / doc urbanisme	1 000,00	250,00
		203	Frais d'études	2 000,00	500,00
		2051	Concessions et droits similaires	800,00	200,00
21	Immobilisations corporelles			158 706,35	39 676,59
		2111	Terrains nus	60 000,00	15 000,00
		2116	Cimetière	1 000,00	250,00
		2131	Bâtiments publics	5 000,00	1 250,00
		2151	Réseaux de voirie	2 000,00	500,00
		2152	Installations de voirie	5 000,00	1 250,00
		21538	Autres réseaux	5 000,00	1 250,00
		2157	Matériel et outillage technique	2 000,00	500,00
		2158	Autres install, matériel et outillage	5 000,00	1 250,00
		2183	Matériel informatique	2 000,00	500,00
		2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000,00	2 500,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	61 706,35	15 426,59
23	Immobilisations en cours			2 500 000,00	625 000,00
		231	Immobilisations corporelles en cours	2 500 000,00	625 000,00
			Total Général	2 662 506,35	665 626,59

**N° 8778 - SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES : « TRAVAUX DE RÉHABILITATION, RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET ACCESSIBILITÉ PMR DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES » :
DEMANDE DE PERCEPTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCPR**

M. le Maire rappelle aux membres présents que le Conseil municipal de la commune d'Ottrott a décidé d'engager une opération globale de réhabilitation, rénovation énergétique et mise en accessibilité PMR de la mairie et de ses annexes.

M. le Maire soumet aux conseillers le plan de financement prévisionnel qui fait apparaître une participation de la CCPR, sous forme de fonds de concours, d'un montant de 66 630,50 € au titre du dispositif de soutien aux communes et de la répartition de la dynamique fiscale professionnelle.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES (1) :		
			- Union européenne		
TRAVAUX (détailler les différents pos			- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024	100 000,00 €	4,44 %
Etudes	36 500,00 €	1,62 %	- ÉTAT : DSIL 2025 Tranche 1		0,00 %
Maîtrise d'œuvre	206 300,00 €	9,15 %	- ÉTAT : DSIL 2026 Tranche 2		0,00 %
Mission SPS et contrôle	11 400,00 €	0,51 %	- ÉTAT : Fond vert	600 000,00 €	26,62 %
Travaux + options	2 000 000,00 €	88,72 %	- CeA Plan patrimoine emblématique d'Alsace	0,00 €	0,00 %
			- Groupement de communes Communauté des Communes des portes de Rosheim	66 630,50 €	2,96 %
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	766 630,50 €	34,01 %
			Autofinancement		
			Fonds propres	487 569,50 €	21,63 %
			Emprunts (2)	1 000 000,00 €	44,36 %
			Autres		
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	1 487 569,50 €	65,99 %
TOTAL					
DÉPENSES	2 254 200,00 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	2 254 200,00 €	100,00 %

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal avoir sollicité la CCPR pour le versement de ce fond de concours de 66 630,50 € dans le cadre du projet « Réhabilitation – rénovation énergétique – accessibilité PMR de la mairie et de ses annexes ».

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la Communauté de Communes, dont notamment celui du 29/10/2019 portant mise en conformité des compétences exercées par la CCPR

- Vu** les délibérations N°2016-57 et N°2016-67 du 04/10/2016, N°2016-64 du 06/12/2016, N°2020-110 du 15/12/2020, N°2021-100 du 23/11/2021 et N°2025-20 du 25/02/2025 du Conseil communautaire de la CCPR ;
- Vu** la délibération N°2017-42 en date du 05/09/2017 et N°2022-56 en date du 14/06/2022 du Bureau de la CCPR
- Vu** les dispositions de l'article L5214-16 V du CGCT, lequel dispose « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement des fonds de concours peuvent être versés entre EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fond de concours* » ;
- Vu** les délibérations du Conseil municipal N° 8578 du 26/10/2023 et N° 8710 du 17.04.2025 validant le principe et le programme des travaux de réhabilitation – rénovation énergétique – accessibilité PMR de la mairie et de ses annexes ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont inscrits au budget primitif de la Commune d'Ottrott et de la Communauté des Communes des portes de Rosheim ;

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel faisant apparaître la participation de la CCPR sous forme de fonds de concours d'un montant de 66 630,50 € pour le projet de réhabilitation – rénovation énergétique – accessibilité PMR de la mairie et de ses annexes.
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, au titre de ses dispositifs de soutien à l'investissement des communes, le versement effectif du fonds de concours.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs au présent dossier.

N° 8779 - TARIFS 2026

Le Maire cède la parole à son Adjoint, Serge HOFFBECK, qui présente et commente les différentes propositions de tarifs applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

	2026	
	augmentation	EUROS
<u>CIMETIÈRE</u>	arrondi	
Concession trentenaire de cimetière :		
* Tombe simple	Maintenu	192 €
* Tombe double	Maintenu	384 €
* Caveau simple	Maintenu	736 €
* Caveau double	Maintenu	1 472 €
* Transformation d'une tombe simple en caveau simple	Maintenu	543 €
* Transformation d'une tombe double en caveau double	Maintenu	1 086 €
Concession perpétuelle de cimetière :		
* Transformation d'une tombe simple en caveau simple	Maintenu	543 €
* Transformation d'une tombe double en caveau double	Maintenu	1 086 €
Columbarium cimetière d'OTTROTT-le-Haut (concessions trentenaire)		
* Concession trentenaire : alvéoles de 2 urnes	Maintenu	362 €
* Concession trentenaire : alvéoles de 4 urnes	Maintenu	545 €
* Concession trentenaire : alvéoles de 6 urnes	Maintenu	725 €
<u>DROITS DE PLACE ET VACATION</u>		
Droit de place (journalier)	Maintenu	40 €
Droit de place réguliers (denrées alimentaires)	Maintenu	8 €
Droit de licence de 4e catégorie	Maintenu	76 €
<u>TRAVAUX EN REGIE (Taux horaire) :</u>		
Travaux en Régie		
* Ouvrier	Maintenu	39,27 €
* Camion, Unimog	Maintenu	62,00 €
<u>LOYERS BÂTIMENTS COMMUNAUX :</u>	indexé	
Les loyers mensuels des bâtiments communaux	indice INSEE	
(hors charges locatives, selon l'indice de référence loyer 2eme TR 2025)		
* Logement 5 Rue des Romains	1,04%	394,89 €
* Logement 101 Rue Principale, Rez-de-chaussée	1,04%	417,47 €
* Logement 101 Rue Principale, 1er étage	1,04%	417,47 €
* Location d'un jardin Route de Saint-Nabor (annuel)	Maintenu	10,00 €
<u>SUBVENTIONS RAVALEMENT DE FAÇADES :</u>		
Taux des subventions pour travaux d'entretien des bâtiments (DCM n°8034 du 07/12/2017)		
<i>(hors convention-cadre CeA / Maison construites avant 1900 et repérées dans la carte mentionnée à la délibération de 2017)</i>		
Travaux d'entretien des bâtiments :		
* Crépis le m ² (subventionnable une seule fois)	Maintenu	3,10 €
* Peinture le m ² (subventionnable tous les 20 ans)	Maintenu	2,30 €
* Toiture le m ² (subventionnable une seule fois)	Maintenu	3,10 €
* Ouvrants (fenêtre + volet) l'unité (subventionnable une seule fois)	Maintenu	77,00 €
✕ soit la fenêtre l'unité	Maintenu	38,50 €
✕ soit la paire de volets	Maintenu	38,50 €
✕ porte extérieure l'unité	Maintenu	77,00 €
* Pierre de taille 15% du coût		
Plafond de subvention des travaux d'entretien 1 525€/bâtiment		

	2026	
	augmentation	EUROS
LOCATION SALLES (ÉTÉ = 01/04 au 30/09 - - HIVER = 01/01 au 31/03 et 01/10 au 31/12)		
Aux associations locales		
<i>(1 réservation gratuite par an par association)</i>		
Caution de 500,00€ à la réservation		
		ÉTÉ HIVER
* Salle des fêtes et foyer	Maintenu	350 € 450 €
* Uniquement salle des fêtes	Maintenu	300 € 400 €
* Uniquement foyer	Maintenu	250 € 350 €
* Omnisport - Forfait par location - sans acompte	Maintenu	75 € 75 €
Aux associations à activités rémunérées et syndic :		
Caution de 500,00€ à la réservation		
		ÉTÉ HIVER
* Salle des fêtes	Maintenu	18 € 25 €
* Salle associatives (Rouge et Verte)	Maintenu	12 € 15 €
* Omnisports	Maintenu	18 € 25 €
* Salle OTI (office du tourisme)		50 € 50 €
<i>N.B. : Tarif de location horaire à appliquer aux associations dont les intervenants sont rémunérés.</i>		
Aux familles locales :		
Caution de 500,00€ à la réservation		
		ÉTÉ HIVER
* Salle des fêtes et foyer	Maintenu	500 € 600 €
* Uniquement salle des fêtes	Maintenu	400 € 500 €
* Uniquement foyer	Maintenu	350 € 450 €
* Tarif mobilité	Maintenu	300 € 400 €
Pour toute réservation, en cas d'infraction, casse de matériel, détérioration		
* Nettoyage non effectué	Maintenu	200 €
* Nettoyage à reprendre	Maintenu	100 €
* Non-respect du règlement intérieur	Maintenu	100 €
<i>En cas de dégradation ou casse concernant tout le matériel et mobilier mis à disposition, le montant de la réparation sera refacturé en totalité (matériel + main-d'œuvre)</i>		
Casse vaisselle - Salle des fêtes : un minimum de 15€ sera facturée		
<i>Forfait</i>		
* Assiette service ADELIE	Maintenu	3 €
* Assiette service OBERNAI	Maintenu	5 €
* Tasse à café petite et grande (porcelaine)	Maintenu	3 €
* Soucoupe porcelaine (grande et petite tasse)	Maintenu	3 €
* Saladier	Maintenu	5 €
* Verre (vin, bière, flûtes)	Maintenu	4 €
* Verre à eau	Maintenu	2 €
* Ravier ou sucrier	Maintenu	2 €
* Pichet inox isotherme	Maintenu	15 €
FOURRIÈRE :		
Fourrière : taxe capture animaux errants :		
* Taxe capture et restitution	Maintenu	63,74 €
* Taxe journalière pour frais nourriture et garde	Maintenu	11,49 €

	2026	
	augmentation	EUROS
CHAPITEAUX :		
* par/module 8m X 3M par week-end	Maintenu	31 €
* par/jour supplémentaire et par module 8X3	Maintenu	6 €
DOUCHES OMNISPORTS :		
Tarif des douches Omnisports (forfait annuel appelé semestriellement) A.S.O.	Maintenu	650 €
POUBELLES		
Tarif des poubelles vertes : (basé sur le coût achat Selectom)		Unitaire
* Poubelle 140L	Maintenu	40 €
* Poubelle 240L	Maintenu	50 €
* Poubelle 770L	Maintenu	250 €
Tarif des poubelles de tri : (bleu et jaune)		
* Poubelle jaune 240L	Maintenu	50 €
* Poubelle bleue 240L	Maintenu	50 €
Manifestation locale (dcm 8725 du 26/06/2025)		
* Mise à disposition de bac OM 750 L (quantité disponible : 4)		50 €
* Pénalité forfaitaire (réservé uniquement aux associations)		200 €
BIBLIOTHEQUE		
Abonnement imprimé :		
Pénalités de retard (prix par semaine et par document)	Maintenu	0,50 €
Pénalités dégâts ou perte (remplacement à neuf ou pénalités):		
* Livre adulte	Maintenu	15 €
* Livre jeunesse + BD	Maintenu	10 €
* Document de + de 5 ans	Maintenu	-50%

1. Sinistre toiture du périscolaire

Les travaux de dépose de la toiture ont débuté, permettant de mesurer pleinement l'ampleur du sinistre. À la demande du maître d'œuvre, des experts d'assurance et des entreprises, une nouvelle étude diagnostique a été lancée. Cette analyse complémentaire devra déterminer si la solution de réparation initialement envisagée peut être maintenue ou s'il convient d'opter pour une autre solution technique.

Les travaux devraient se poursuivre jusqu'aux vacances scolaires d'avril 2026.

Des photos du site sont présentées en séance afin d'illustrer l'état actuel du bâtiment.

Concernant la délocalisation du périscolaire, les enfants et l'équipe sont désormais installés dans les modulaires. Ceux-ci offrent une surface équivalente aux locaux habituels, permettant la poursuite de toutes les activités dans de bonnes conditions. Les retours sont positifs et l'installation est jugée satisfaisante.

2. Chantier de rénovation de la Mairie

Le chantier suit son cours conformément au planning prévisionnel.

Les menuiseries extérieures ont été installées. Le crépis, l'accessibilité et l'isolation de la toiture sont en cours de réalisation.

Les réaménagements des espaces intérieurs sont réalisés, avec la création des nouveaux volumes prévus au projet.

Les travaux d'électricité et de chauffage sont actuellement en cours et se poursuivront durant les prochaines semaines.

Sous réserve du maintien du calendrier, la salle du Conseil municipal devrait être de nouveau utilisable pour la séance de janvier.

3. Vœux du Maire 2026

La cérémonie des vœux du Maire se tiendra le jeudi 29 janvier 2026 à 19h, à la Salle des Fêtes.

4. Repas de Noël des Aînés

Un remerciement est adressé à l'ensemble des personnes mobilisées pour l'organisation du Repas de Noël des Aînés, qui s'est tenu le dimanche 7 décembre 2025. Cette journée de partage, très appréciée a rencontré un vif succès et a permis de partager un moment convivial et chaleureux.

5. Remerciements

M. le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble du Conseil municipal pour le travail accompli tout au long de l'année écoulée. Il souhaite à chacun un joyeux Noël et de très belles fêtes de fin d'année.

La séance prend fin à 20h30.

Le Secrétaire de séance
M. Christian HOFFBECK,

*Registre des délibérations certifié exécutoire
Transmis à la Sous-préfecture le 12.12.2025*

Publié le 12.12.2025

*Document certifié conforme
OTTROTT, le 22.01.2026*

Le Maire,



